

La FSPF soutient l'évolution du métier de pharmacien d'officine

Favorables aux évolutions métier contenu dans l'avenant n° 12 à la convention nationale pharmaceutique, les présidents des syndicats départementaux adhérents à la FSPF réunis ce jour en assemblée générale se sont prononcés en faveur de sa signature.

Au cours de la séance de négociations conventionnelles du mardi 21 novembre relative à la mise en place des bilans de médication, la FSPF a proposé trois évolutions significatives :

- l'élargissement du bilan de médication aux médicaments non remboursables à prescription médicale obligatoire (PMO), aux ATU et aux médicaments de rétrocession hospitalière ;
- la définition des objectifs quantitatifs attendus par l'Assurance maladie sur les bilans de médication ;
- une rémunération de 40 € et 30 € pour les entretiens de suivi qui complètent le bilan initial, au lieu des 30 € et 20 € proposés.

Le directeur général de l'Assurance maladie a accepté de faire évoluer le texte en y intégrant nos deux premières revendications. Il a cependant refusé de revenir sur les montants proposés pour les années de suivi considérant qu'ils étaient arrêtés par l'avenant n° 11 relatif à la rémunération du réseau, pour lequel la FSPF a refusé d'engager sa signature.

L'assemblée générale de la FSPF n'a pas manqué de rappeler son inquiétude sur les conséquences de cet avenant n° 11. En effet, compte tenu des baisses de prix connues à ce jour, l'année 2018 sera déficitaire pour le réseau officinal.

Enfin, la FSPF a proposé un amendement au PLFSS 2018 afin d'obtenir la mise en place d'une lettre clé pour faciliter le règlement des entretiens pharmaceutiques. La FSPF continue à défendre l'idée d'un dispositif qui permettrait d'améliorer la simplification du paiement.

La FSPF appelle tous ses adhérents et, plus largement, l'ensemble des pharmaciens d'officine à s'investir dans ces bilans de médication et à saisir cette opportunité d'évolution de notre métier, dans l'intérêt des patients.